

Commune de Voulx



Règlement intérieur

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL
PERISCOLAIRE DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE

Contact : Emeline GUILLAUME
Directrice de l'accueil de loisirs

36 rue des Percherons
77940 VOULX
acmvoulx77@outlook.fr

Tél : 01.64.31.91.41

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| 1. Présentation et encadrement..... | P.3 |
| 2. Périodes d'ouverture et horaires..... | P.3 |
| 3. Lieu d'accueil..... | P.4 |
| 4. Modalités d'inscription..... | P.4 |
| 5. Conditions d'admission..... | P.5 |
| 6. Accueil et prise en charge des enfants..... | P.5 |
| 7. Sécurité et santé..... | P.6 |
| 8. La restauration..... | P.7 |
| 9. Les tarifs et le paiement..... | P.7 |
| 10. Les projets et les activités..... | P.8 |
| 11. Le droit à l'image..... | P.9 |
| 12. La vie en collectivité..... | P.9 |
| 13. L'équipement de l'enfant..... | P.11 |
| 14. Responsabilités et assurances..... | P.11 |
| 15. Le règlement intérieur..... | P.11 |

1. Présentation et encadrement :

La commune de Voulx organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'accueil de loisirs est agréé par le Service Départemental de la Jeunesse et de l'Engagement au Sport (SDJES) et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département.

Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture.

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs sont soit titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent et les directeurs sont titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un diplôme équivalent.

L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans et un animateur pour 12 mineurs de plus de 6 ans. Il ne peut y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs diplômés.

Dans le cas de la mise en place d'un PEDT (Plan mercredi) l'accueil du mercredi peut se faire dans les conditions suivantes :

- Jusqu'à cinq heures consécutives, la réglementation est d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.
- Pour plus de cinq heures consécutives : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

L'équipe d'animation assure la surveillance des enfants et prend ses repas en même temps que les enfants.

2. Périodes d'ouvertures et horaires :

L'accueil de loisirs fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires, selon la demande, pour la période des vacances de la Toussaint, de Noël, d'Hiver, de Printemps et d'été (Juillet-Août). L'ouverture se fait selon la décision du conseil municipal qui s'appuie sur la fréquentation de l'accueil de loisirs pendant les différentes périodes de vacances. Il est ouvert à la journée de 07h00 à 19h00.

L'enfant peut arriver au plus tard à 09h00 pour un accueil à la journée (aucun retard ne sera toléré **sauf en cas de force majeure avérée**) ou à 11h30 pour un accueil à la demi-journée (**possible le mercredi**). Il peut repartir à partir de 16h30 (sauf exception, notamment en cas de sortie organisée à l'extérieur) ou à 14h pour un accueil en demi-journée.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires.

En cas d'empêchement ou de contretemps dû à un cas de force majeure, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs et de prévenir un responsable au **06.12.27.21.59**.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout évènement survenu avant 7h00 et après 19h00 et dès la prise en charge des enfants par les parents.

Après 19h00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation : si l'enfant est toujours à l'accueil de loisirs, le (ou les) responsables(s) légal(aux) sera (ont) contacté(s) pour venir chercher leur enfant qui sera remis aux services de gendarmerie si l'enfant n'est pas récupéré dans les plus brefs délais.

A défaut d'inscriptions suffisantes sur une période donnée, l'accueil ne sera pas maintenu ouvert. L'effectif minimum pour ouvrir l'accueil de loisirs est de 12 enfants.

3. Lieu d'accueil :

Les enfants sont accueillis à la salle des fêtes de la commune :

Accueil de Loisirs AMS TRAM GRAM, 36 rue des Percherons, 77940 VOULX.

En période d'été, les enfants pourront être accueillis dans les locaux de l'école élémentaire.

4. Modalités d'inscription :

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire.

L'inscription concerne tous les enfants fréquentant même exceptionnellement l'accueil de loisirs. Elle s'effectue au moyen du dossier d'inscription à retirer en mairie et à déposer en mairie une fois complété.

Un lien vous est envoyé par la mairie lors de l'inscription. Ce lien vous permet d'accéder à "Mon espace famille". Vous pourrez alors créer votre propre mot de passe qui vous permettra d'inscrire votre enfant et de procéder au paiement en ligne pour finaliser la réservation de votre enfant pour le centre de loisirs.

Durée de l'inscription :

Votre enfant est inscrit pour l'année scolaire (de septembre à juillet de l'année scolaire en cours).

Pour les mercredis, la réservation doit se faire sur "Mon espace famille" au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 17h

Pour les vacances scolaires, l'inscription doit se faire au plus tard 15 jours avant le début du séjour.

Pour une inscription dans les 15 jours avant les vacances, en cas de force majeure, les parents devront faire la demande par téléphone au 01.64.31.91.41: l'inscription sera toutefois validée en fonction des places disponibles. Dans ce cas, le paiement se fera par chèque. Cette demande doit rester exceptionnelle.

Toute absence devra être signalée et justifiée par un certificat médical ou un document officiel aux responsables du centre de loisirs qui permettra de pouvoir solliciter auprès de la mairie l'obtention d'un avoir pour la journée d'absence.

Pour le mercredi, toute absence non signalée au plus tard le vendredi avant 17h30 précèdent le mercredi pour lequel l'enfant est inscrit entraînera la facturation de la journée.

Cas particulier : en cas de maladie de l'enfant ou de cas particulier (COVID 19), pour prétendre au remboursement de la journée, les familles devront fournir un certificat établi par un médecin (ou autre certificat selon le cas) au plus tard le vendredi avant 17h30 selon l'absence de l'enfant.

Pour les vacances, toute absence non signalée trois jours ouvrés avant le début du séjour entraînera la facturation de(s) la journée (s)...

Cas particulier : en cas de maladie de l'enfant ou de cas particulier (par exemple COVID 19), pour prétendre au remboursement de la (ou des) journée(s), les familles devront fournir un certificat établi par un médecin (ou autre certificat selon le cas) au plus dans les trois jours ouvrés avant 17h30 suivant l'absence de l'enfant.

Une permanence aura lieu à l'accueil de loisirs, 36 rue des Percherons, 77940 VOULX selon les nécessités dues au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et selon les disponibilités du personnel. La direction se tient à la disposition des parents pour toute demande de rendez-vous. Ceux-ci peuvent contacter à tout moment le (ou la) responsable par téléphone au 06.12.27.21.59 ou par mail à acmvoulx77@outlook.fr. L'inscription pourra être interrompue par demande écrite adressée à la responsable, une semaine avant la date souhaitée.

L'inscription annuelle d'un enfant n'est pas reconduite pour la rentrée suivante. Les parents devront donc réinscrire leur(s) enfant(s) en déposant un nouveau dossier d'inscription à la mairie pour la nouvelle année scolaire.

5. Condition d'admission :

- L'accueil de loisirs de Voulx est ouvert à tous les enfants de la Commune et des communes limitrophes dans le département
- Les enfants seront inscrits après que leurs parents aient dûment complété le dossier d'inscription.
- L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 ans à 12 ans.
- Les enfants doivent avoir leurs vaccinations obligatoires à jour.
- Les enfants ne pourront être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

6. Accueil et prise en charge des enfants :

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

Le matin à partir de 07h00 à la salle des fêtes de Voulx, sis 36 rue des Percherons, 77940 VOULX, à partir de l'instant où les responsables légaux ou la personne qui l'accompagne **le remet** à l'animateur responsable du pointage, en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant la reprise de l'enfant en cas de changement.

En fin de matinée, à 11h30, pour le mercredi seulement, la prise en charge de l'enfant est faite à la salle des fêtes de Voulx, sis 36 rue des Percherons, 77940 VOULX, à partir de l'instant où les responsables légaux ou la personne qui l'accompagne **le remet** à l'animateur responsable du pointage, en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant la reprise de l'enfant en cas de changement.

Pour **l'enfant arrivant seul** à l'accueil de loisirs, dès sa présentation à l'animateur responsable du pointage.

Important : Pour tout enfant arrivant seul à l'accueil de loisirs ou partant seul de l'accueil de loisirs, **une autorisation écrite des responsables légaux doit être signée**. Pour le départ en fin d'accueil, l'autorisation doit préciser l'heure de départ de l'enfant à la fin de la prise en charge de celui-ci.

En fin d'après-midi o u à 14h00 pour le mercredi seulement, la prise en charge pour l'accueil de loisirs se termine :

A la remise de l'enfant par l'animateur au(x) responsable(s) légal(aux) ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou sur papier libre, précisant obligatoirement la (ou les) dates de validité de l'autorisation. Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que le (ou les) responsable(s) légal(aux), doit être en mesure de justifier son identité sur simple demande du personnel d'animation de l'accueil de loisirs. Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient indiquées sur la fiche individuelle de renseignements.

En aucun cas, une personne, qu'elle soit ou non de la famille de l'enfant, ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable par le (ou les) représentant(s) légal(aux) et/ou sans pouvoir justifier de son identité.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile par son (ou ses) responsable(s) légal(aux), sera renvoyé à l'heure convenue inscrite sur "**l'autorisation de se déplacer seul**" de l'enfant. Après l'heure inscrite sur cette autorisation, le personnel de l'accueil de loisirs ne sera plus responsable de l'enfant.



L'enfant doit être remis à l'animateur, ce qui signifie qu'il doit être accompagné par l'adulte jusqu'à la porte de la salle de l'accueil de loisirs. S'il est déposé au portail, l'équipe encadrante se décharge de toute responsabilité en cas d'accident de l'enfant ou si celui-ci décide de faire demi-tour et ne pas aller à l'accueil de loisirs.



L'enfant doit être pris en charge par une personne majeure : il ne sera pas remis à un mineur, même si celui-ci est nommément désigné sur la fiche d'inscription.

7. Sécurité et santé :

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Une autorisation écrite obligatoire doit être complétée et signée.

En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par le (ou les) adulte(s) référents. Chaque soin est mentionné dans le registre "infirmerie". La personne qui récupère l'enfant à la fin de l'accueil, est informé des faits.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Au moins l'un des responsables légaux sera prévenu aussitôt.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), **ils devront figurer sur la fiche sanitaire**. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs sous condition de la mise en place de

ce PAI. **Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger.** Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. **Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter les responsables de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas d'accident si les parents n'ont pas mis en place un PAI.**

Pour l'accueil de l'enfant porteur de handicap : il est demandé aux familles de signaler, dès l'inscription et sur la fiche sanitaire, tout handicap ou difficultés rencontrées par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas et si les moyens le permettent) un accueil individualisé adapté.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membre plâtré...) seront accueillis à condition que le handicap ne soit pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou encore l'activité proposée.

8. La restauration :

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs et sur la page "facebook" de l'accueil de loisirs (uniquement pour les vacances scolaires).

A défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation.

Les repas sont confectionnés par une société de restauration dans le cadre du respect des normes d'hygiène liées à cette activité.

Le déjeuner se prend dans les locaux de l'accueil de loisirs. Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants. Des pique-niques peuvent être prévus à l'occasion de sorties ou activités spéciales : ils sont généralement fournis par la commune mais peuvent être demandés aux parents dans en cas exceptionnel de sortie dont le coût serait particulièrement élevé pour la commune.

Le goûter est fourni par la commune et servi par l'équipe d'animation, sauf cas exceptionnel cité ci-dessus.

Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription administrative, avec si nécessaire, la mise en place d'un PAI et à tout moment, en cas d'évolution en la matière chez l'enfant.

9. Les tarifs et les paiements :

-TARIFS :

Les tarifs sont arrêtés par le conseil municipal qui peut les réviser chaque année, et sont consultables sur le site de la commune voulx.fr.

Le tarif horaire comprend :

Les activités mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs **(une participation supplémentaire peut vous être demandée pour une activité plus importante).**

La facturation s'effectue selon les indications suivantes :

. Tarification pour les familles résidentes à VOULX, BLENNES, CHEVRY EN SEREINE, DIANT, MONTMACHOUX, NOISY-RUDIGNON, FLAGY, DORMELLES et THOURY-FEROTTES

| | TARIF 1 | TARIF 2 | TARIF 3 |
|-------------------------|----------------|------------------|----------------|
| | 0 à 1067 € | 1067,01 à 3000 € | 3001 € et plus |
| ENFANT 1 | 10,00 € | 14,00 € | 16,00 € |
| ENFANT 2 | 9,10 € | 12,70 € | 14,50 € |
| ENFANTS SUIVANTS | 8,30 € | 11,50 € | 13,20 € |

. Tarifs à la demi-journée

Ce tarif comprend la journée complète, le déjeuner et le goûter.

En cas d'inscription à la demi-journée, **le tarif unique est fixé à 10,00 €**

. Tarifications pour les familles résidents hors communes (sauf celles ci-dessus citées)

| | TARIFS |
|------------------------|---------------|
| ENFANTS 1 | 19,00 € |
| ENFANTS 2 | 18,20 € |
| ENFANT SUIVANTS | 16,50 € |

Règlements

Lors de l'inscription par carte bancaire sur **“Mon espace famille”**

Le paiement par chèque bancaire n'est plus autorisé, il doit rester exceptionnel en cas de force majeure.

Pour bénéficier des tarifs selon le coefficient familial, les familles s'engagent à fournir les informations nécessaires : dans le cas contraire, le tarif le plus haut sera appliqué.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

. Tarification exceptionnelle

Lorsqu'une sortie ou une animation représentant un coût supplémentaire pour la commune de Voulx est prévue au programme d'animation, une participation financière forfaitaire exceptionnelle qui dépendra du coût de la sortie, sera demandée aux familles dès l'inscription de l'enfant et conditionnera cette inscription (cette somme ne pourra pas dépasser 7 euros)

10. Les projets et les activités :

Les projets éducatifs, pédagogiques et d'animation sont consultables par les familles auprès des responsables.

Les projets d'activité sont élaborés par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif et pédagogique. Ils sont consultables sur la Page Facebook du centre de loisirs et peuvent être remis en main propre sur papier à la mairie sur demande.

En fonction des conditions météorologiques, des activités peuvent être annulées et/ou remplacées. Les familles seront informées sur la page Facebook de l'accueil de loisirs.

Des groupes d'âges seront mis en place pour respecter le rythme et les besoins de l'enfant.

11. Le droit à l'image :

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Lors de l'inscription, les familles devront signer un document "droit à l'image" en y précisant si elles acceptent ou refusent que leur(s) enfant(s) soit(ent) filmé(s) ou photographié(s).

12. La vie en collectivité :

Règles établies pour les enfants et comportements

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou toute parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement répété d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement de la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Malgré cela, si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées. De même, selon la gravité des faits dans un souci de protection des enfants, des sanctions seront prises.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES PRISES EN FONCTION DE LA PROBLEMATIQUE RENCONTREE

| Types de problèmes | Manifestations de l'enfant | Mesures |
|---|--|--|
| Problématiques légères | Comportement bruyant et Incorrect Refus d'obéissance. Remarque déplacée et/ou agressive envers un enfant et*ou un adulte | Un avertissement oral sera fait à l'enfant. Un mot ou un courriel sera adressé à la famille |
| Problématiques graves | Persistance d'un comportement impoli. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée. | Le responsable de l'accueil de loisirs en informera par écrit le maire. Les parents seront convoqués. En l'absence de changement ou d'amélioration : une exclusion de l'enfant sera envisagée pour une journée. |
| Non-respect des biens et des personnes | Comportements provocants ou insultants. Dégradation(s) volontaire(s) légères de matériel mis à disposition | Le responsable de l'accueil de loisirs en informera par écrit le maire. Les parents seront convoqués. En l'absence de changement ou d'amélioration : une exclusion de l'enfant sera envisagée pour deux journées. S'il n'y a pas d'amélioration, l'exclusion sera envisagée pour 4 journées avant de se révéler définitive s'il n'y a aucun changement. |
| Menaces vis – vis des personnes ou dégradations volontaires des biens. Violence physique | Agression physique envers les autres enfants ou adultes, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition | Le responsable de l'accueil de loisirs en informera par écrit le maire. Les parents seront convoqués. L'enfant sera exclu définitivement |

Tout incident sera notifié dans le registre "incidents".

Les parents se doivent de s'adresser au personnel encadrant de façon correcte et avec un ton non agressif : dans le cas contraire, le personnel cessera tout échange avec les parents en cas de non-respect de ces consignes

13. L'équipement de l'enfant :

Les tenues de l'enfant doivent être adaptées à l'activité (vêtements, chaussures...)

Les enfants entre 3 et 6 ans devront apporter un sac à dos avec une tenue de rechange

Les enfants devront apporter, selon les saisons, une casquette, de la crème solaire, un vêtement de pluie...

Selon l'activité, du matériel peut être demandé (casque, vélo...)

14. Responsabilités et Assurances :

La commune de Voulx est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement.

Lors de l'inscription, la famille devra joindre une copie du contrat de responsabilité civile individuelle accident en cours de validité, souscrit pour l'enfant.

La responsabilité de la commune de Voulx ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols d'affaires personnelles ou objets de valeur de l'enfant.

15. Le règlement intérieur :

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la Mairie : Voulx.fr

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs nécessite la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Chaque famille s'engage à respecter, dans son intégralité, le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Le présent règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs et entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Fait à Voulx le 1er septembre 2023.

Le Maire
Sylvain LECOSNIER

Le(s) responsable(s) de l'accueil de Loisirs

Signature du (ou des) responsable(s) légal(aux) précédée de la mention "Lu et approuvé"